



Quel contrat de mariage

Par **MarieMariemarie**, le **06/02/2020 à 08:48**

Bonjour ,

Nous sommes actuellement pacsés et propriétaires en commun de notre maison. Nous avons placés nos economies sur plusieurs comptes bancaires (livret bleu , livret d'epargne populaire). Nous sommes un couple reconstitué et donc parents d'enfants chacun de notre coté.

Nous pensons nous marier prochainement et ne savons pas trop quel régime choisir vu que l'un d'entre nous a récemment vendu une maison qui lui appartenait uniquement à lui et que cet argent est placé un petit peu sur tous les comptes bancaires. Nous aimerions être sûrs que cet argent reviendra en totalité à cette personne lors du décès de l'autre conjoint et non en 1/2 part aux enfants de ce dernier.

Je suppose que c'est le régime de la séparation de biens ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **06/02/2020 à 09:34**

Bonjour

[quote]

L'un d'entre nous a récemment vendu une maison qui lui appartenait uniquement à lui et que cet argent est placé un petit peu sur tous les comptes bancaires.

[/quote]

Un bien détenu avant mariage reste propre, c'est pourquoi Il est conseillé de garder le caractère propre d'un bien possédé avant le mariage, en déposant les sommes sur des comptes au nom de la personne.

Si vous vous mariez en communauté de biens, ceci restera propre et tout ce que vous ferez à ârtir de ce moment là, sera commun.

Quelque soit le régime successoral, les biens d'une personne vont toujours pour une part aux enfants et le conjoint reçoit 25%... ou 100% en usufruit grace à une éventuelle [DONATION AU DERNIER VIVANT](#)